

**Arrêté temporaire n° 22-AT-412**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**IMPASSE DES AURORES**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux Renouvellement de deux branchements d'eau Potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation par limitation de vitesse, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/10/2022 au 14/10/2022 sur l'IMPASSE DES AURORES

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **11/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent **n°6B IMPASSE DES AURORES** :

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit de 08 h 00 à 17 h 00. **Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation ;
- L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur ;
- L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux ;
- La circulation sera stoppée uniquement lors du rabotage et de la mise en oeuvre des enrobés sur les deux tranchées qui traversent la chaussée dans toute sa largeur avec une mise en circulation au plus rapide.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à **30 km/h** ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SOGEA RA - Agence Coca Sud Est**, représenté par Mr GUYARD Bruno.

### Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 07/10/2022,  
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,

  
**Geneviève GIRARD**



#### DIFFUSION:

SOGEA RA - Agence Coca Sud Est  
le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence  
le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.